



CLUBS & ASSOCIATIONS SPORTIVES

en cas de survenue d'un cas positif Covid-19

L'établissement d'APS concerné, informé qu'un salarié ou bénévole ou pratiquant est positif au coronavirus, doit par l'intermédiaire de son référent COVID « club » et dans le respect de la confidentialité, veiller à :



ISOLER: la personne déclarée positive doit rester à son domicile en respectant sa période d'isolement définie par la CPAM (assurance maladie) après la prise en charge médicale.

ALERTER



ALERTER: informer le service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP 87 et l'ARS afin qu'ils vous accompagnent dans la gestion de la situation.

L'analyse de la situation sera réalisée avec l'avis sanitaire de l'ARS et l'intervention de la CPAM toutes deux chargées du contact tracing.

Adresses mail : ddcspp-covid19@haute-vienne.gouv.fr
ars-dd87-alerte@ars.sante.fr



TRACER: transmettre à l'ARS une liste des «cas contacts*» (cf. tableau ci-joint ou tout autre document reprenant les mêmes éléments) afin de faciliter le contact tracing réalisé par l'assurance maladie.

* Une personne contact à risque = toute personne de plus de 11 ans qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins d'1 mètre du cas.

NB. Le cas positif de moins de 11 ans n'entraîne pas de cas contact à risque.

- Si le cas confirmé est symptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 48h précédant l'apparition des symptômes chez le cas confirmé.
- Si le cas confirmé est asymptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

Les personnes contacts identifiées devront rester à leur domicile et seront contactées par la CPAM ou l'ARS.

Adresse mail : ars-dd87-alerte@ars.sante.fr

INFORMER



INFORMER : la communauté du club (salariés, joueurs, parents, bénévoles) afin de renforcer la vigilance collective.

Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

La conduite des entraînements ou des matchs peut se poursuivre normalement en respectant impérativement les mesures barrières et à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts.



NETTOYER



NETTOYER : renforcer le nettoyage des locaux : il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels elle a été en contact.

RENDRE COMPTE



RENDRE-COMPTE : transmettre à la DDCSPP un point de la situation dès que possible.

Informez la DDCS/PP de tout nouveau signalement de cas positifs au sein du club.

Adresse mail : ddcspp-covid19@haute-vienne.gouv.fr

RETOUR : Le retour à l'activité sportive des cas positifs et des cas contacts est possible à l'issue d'une période d'isolement de 14 jours.

RAPPEL : Dans le contexte de recrudescence des cas, il est impératif de bien respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, par les joueurs les entraîneurs, comme les salariés et bénévoles du club.

Attention en particulier aux moments "sensibles" pour TOUS : les pauses et les repas au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de distanciation physique, en espace extérieur autant que possible, et de favoriser le lavage des mains.

Dans tous les autres cas, le port du masque est obligatoire (plus de 11 ans), notamment dans les vestiaires ou lors des déplacements en transport collectif.

24/09/2020